

COMPÉTITIONS RÉGIONALES
SAISON 2026 - 2027

N° de rencontre : 202627 [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] RCT

Figure sur les convocations de l'arbitre, des associations ou du représentant fédéral

 Rapport à transmettre par l'officiel de la rencontre à la ligue gestionnaire de la compétition	RAPPORT D'ARBITRE	Date de la rencontre	Club organisateur	Compétition	Poule
		/...../.....	Tél :		

Arbitre	NOM		Prénom		Ligue	N° licence		Tél.	
Entraîneur (si absence d'arbitre)								Tél.	
Représentant Fédéral								Tél.	

A Équipe :

RÉSULTAT DU MATCH

B Équipe :

Éléments du score	Nomb r e	Valeur	Points		Éléments du score	Nomb r e	Valeur	Point s
Essai		5		L'équipe a battu / a fait match nul avec l'équipe par * à * * Bien vérifier l'exactitude du résultat Score si Tirs aux buts : A : __ - __ : B	Essai		5	
Transformation		2			Transformation		2	
Essai de pénalité		7			Essai de pénalité		7	
But de pénalité		3			But de pénalité		3	
Drop-goal		3			Drop-goal		3	
TOTAL					TOTAL			

☐ Match dont le coup d'envoi n'a pas été donné*

☐ Match qui n'est pas allé à son terme*

EXCLUSIONS TEMPORAIRES (1^{er} carton jaune)

A	N°	NOM et Prénom	N° de licence	B	N°	NOM et Prénom	N° de licence

EXCLUSIONS DÉFINITIVES / INFRACTIONS DES PERSONNES DU BANC DE TOUCHE

N° ou fonction	NOM et Prénom	N° de licence	Équipe	Motif de l'exclusion ou de l'infraction relevée				
				Indiscipline				Autres motifs
				2 ^{ème} carton jaune dans le même match	Faute contre l'esprit du jeu	Nervosité	Non-respect de la zone affectée	

☐ DESORDRES OCCASIONNES PAR LES JOUEURS, LES DIRIGEANTS ET/OU LES SPECTATEURS*

☐ RÉCLAMATION(S)

☐ MATCH À EFFECTIF INCOMPLET*

☐ AUTRE(S) INCIDENT(S)*

VISAS DES ASSOCIATIONS ET DE L'ARBITRE APRÈS LE MATCH

A Équipe :	Arbitre	B Équipe :
Nom : Prénom :	Signature	Nom : Prénom :
Fonction :		Fonction :
N° de licence :		N° de licence :
Signature :		Signature :

*Établir un rapport circonstancié (utiliser le rapport complémentaire sur la page 2)

NB : Tout refus de signature entraînera pour les associations une sanction financière prévue aux articles 443.5 et 511-3.3 des R.G.

[illegible][illegible][illegible]

IMPORTANT

APRÈS LE MATCH : le rapport d'arbitre doit être complété, contrôlé et signé par l'arbitre et signé par les Présidents des associations ou leurs délégataires, avec la mention « vu et pris connaissance ».

NB : La feuille de match (rapport d'arbitre) doit être adressée à la ligue régionale selon la procédure qu'elle a mise en place au plus tard le lendemain de la rencontre. Cet envoi incombe à l'arbitre du match, ou en son absence, à l'entraîneur qui a dirigé la rencontre.

2 / 4

CARTON BLEU (commotions cérébrales)					
N°	Equipe	Nom	Prénom	N° de licence	

SIGNATURE DE L'ARBITRE :

JOUEUR(S) BLESSE(S)					
N°	Equipe	Nom	Prénom	N° de licence	Nature et localisation de la blessure

VISAS DES ASSOCIATIONS

Fonction :	NOM - PRENOM :	Signature	Fonction :	NOM - PRENOM :	Signature :
---------------------	-------------------------	-----------	---------------------	-------------------------	----------------------

REPLACEMENTS EN COURS DE MATCH											
A	Équipe :					B	Équipe :				
	Min	N°	Nom du joueur sorti du terrain	N°	Nom du joueur entré sur le terrain		Min	N°	Nom du joueur sorti du terrain	N°	Nom du joueur entré sur le terrain
Tactique						Tactique					
Saignement						Saignement					
Blessure (y compris CC*)						Blessure (y compris CC*)					

*CC = commotion cérébrale

RÉCLAMATIONS

Seul le rédacteur de la feuille de match peut déposer une réclamation

A	Équipe réclamante :				B	Équipe réclamante :			
Déposée : avant le match ☐ après le match ☐					Déposée : avant le match ☐ après le match ☐				
Motifs : qualification ☐ entité au ☐ motifs ☐					Motifs : qualification ☐ entité au ☐ motifs ☐				
Exposé des motifs de la réclamation :					Exposé des motifs de la réclamation :				
Nom :Prénom :					Nom :Prénom :				
Signature			N° de licence		Signature			N° de licence	
B	Équipe adverse :				A	Équipe adverse :			
Nom :Prénom :					Nom :Prénom :				
Signature			N° de licence		Signature			N° de licence	

En application de l'article 450-3, dans l'hypothèse où la réclamation sera jugée irrecevable, l'association réclamante sera débitée d'un montant de 150 € par joueur ou situation réglementaire visé(e).

